

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 26 SEPTEMBRE 2012 à 19 heures

Convocation du conseil municipal : le 20 septembre 2012

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18 au lieu de 19 (Mr Serge SMAGGHE, Conseiller Municipal, est décédé le 30 avril 2010).

PRESENTS :

M. Jean-Michel **DEVYNCK**

Maire

Mme et Mrs **DEHONDT** Jean-Pierre, **STEVENOOT** Jean-Pierre, **VANPEPERSTRAETE** Pascale, **ROUSSEL** Didier,

Adjoints

Mmes et Mrs **RYCKEWAERT** Jean-Paul (arrivé à 20h30), **DRIEUX** Frédéric, **BAELEN** Marie-Thérèse, **DEBAVELAERE** Christophe, **STAIB** Audrey (arrivée à 20h20) donne pouvoir à Pascale VANPEPERSTRAETE en son absence, **WILS** Sandrine, **DELAUTTRE** Richard, **BARBEZ** Nathalie, **GRYMYSLAWSKI** Laurence, **KAHN** Sylvain, **DEREMETZ** Pascal,

Conseillers Municipaux

ABSENT (s) ou EXCUSE (S) :

VAESKEN Jean-Michel, Adjoint, excusé

ROY Aurélie, Conseillère Municipale donne pouvoir à Jean-Pierre STEVENOOT

Secrétaire de séance : Didier ROUSSEL, assisté de Marie-Annick WULLENS, DGS en Mairie

ORDRE DU JOUR du mercredi 26 septembre 2012

1. Décisions prises depuis le dernier conseil municipal
2. ADM. GENERALE – mouvements de communes au SIDEN SIAN
3. PERSONNEL Communal / FINANCES –
 - a. modification dans la procédure administrative de reprise du personnel de l'APE
 - b. contrat occasionnel en attente d'autorisation de CUI
 - c. autorisation de contrat(s) occasionnel(s) pour la durée du mandat
 - d. remboursement des frais de missions aux bénévoles
4. FINANCES – décision modificative après Budget Unique 2012 : annulation d'un titre de 2011 et admission en non valeur
5. FINANCES – Taxe sur la consommation finale d'électricité (taux maximum 8,12%)
6. FINANCES / ENSEIGNEMENT – école HQE : avenants administratifs pour toutes les entreprises
 - a. Avenant administratif au CCAP (rectification sur les variations de prix)
 - b. Avenant administratif à l'Acte d'engagement (précision des délais)
7. FINANCES / LOGEMENT – lotissement 'DOMAINE de la MARE' : passation des marchés de travaux
8. URBANISME – modification du PLU (UNEAL)
9. URBANISME – ZAC : choix de l'A.E.U. – *Approche Environnementale Urbanisme*
10. Initiatives des ELUS

ADDITIF

- AFFAIRES FONCIERES – cession gratuite de terrain à la Commune au lotissement des Dalhias
- ENSEIGNEMENT – cession gratuite du matériel de l'APE à la Commune après reprise de la gestion 'cantine / péri' scolaire par la Commune

Note : en raison de la présence de Vincent LAMS, chargé en mairie des affaires liées à l'urbanisme, et afin de le libérer au plus tôt, les points 7, 8 et 9 à l'ordre du jour ont été passés en début de séance. Toutefois, pour un meilleur suivi futur, du procès verbal, l'ordre du jour sera suivi dans l'ordre annoncé ci-dessus.

1 – DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**2012 – 07 – 022 / 21 – FINANCES / ENSEIGNEMENT****DP 117****Travaux de construction de l'ECOLE MATERNELLE et du Restaurant Scolaire - – LOT 6 CVP COEXIA – avenant au marché**

Le Maire d'ESQUELBECQ

Vu le décret 77.91 du 27.01.1977 portant code de l'administration communale sur la gestion municipale notamment en son article L2122.22 du C.G.C.T, qui prévoit **que le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011 –aff. 625, prises en application de la loi sus visée,

Vu la délibération du 27 février 2012 –aff 647, décidant d'attribuer les derniers marchés de travaux pour la construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire, notamment pour le LOT 6 – chauffage, ventilation, plomberie.

Vu l'attribution du LOT 6 précité à l'entreprise COEXIA de BETHUNE (62) pour un montant de **300 783 € HT**,

Considérant la proposition de la société **COEXIA**, consécutive à la demande des élus de la commission de travaux, d'amener une tuyauterie d'attente (chauffage / géothermie) vers les bâtiments de l'école primaire situés à proximité immédiate des bâtiments à construire,

DECIDE

ARTICLE 1 – un AVENANT aux travaux est passé avec la **Société COEXIA** – Thermic Flandre Littoral - Technoparc Futura - Rue de l'Université – BP 93 - 62402 BETHUNE CX, représentant un coût de **5 387 €HT**, soit une hausse de **+ 1.79 %** du marché de base.

ARTICLE 2 – les crédits inscrits au budget unique 2012 permettent la prise en charge de cette dépense.

Le 31 juillet 2012

2012 – 08 – 022– FINANCES**DP 118****Ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2012-2013 auprès de la SOCIETE GENERALE**

Le Maire d'ESQUELBECQ

Vu le décret 77.91 du 27.01.1977 portant code de l'administration communale sur la gestion municipale notamment en son article L2122.22 du C.G.C.T, qui prévoit **que le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011 –aff. 625, prises en application de la loi sus visée,

Vu la délibération du 27 juin 2012 –aff 663, relançant la négociation pour l'obtention d'une ligne de trésorerie de 500 000 € pour 1 an,

Considérant que la proposition de la SOCIETE GENERALE transmise le 10/07/2012 par voie électronique, est la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 – Une LIGNE DE TRESORERIE de 500 000 € peut être ouverte auprès de la SOCIETE GENERALE. Les caractéristiques de la ligne sont les suivantes :

- Montant 500 000 €
- durée 1 an à compter du 6 août 2012
- EURIBOR 1 semaine – durée du tirage de 7 jours + marge de 2,50 %
- Frais de dossier 500 €
- Forfait de gestion 1500 €
- Commission de confirmation = 0.30 % du montant de la ligne

Le 6 août 2012

2012 – 08 – 022 / 21– FINANCES / ENSEIGNEMENT**DP 119****CONSTRUCTION ECOLE – rectification d'un marché : lot 6 bis VERBEKE**

Le Maire d'ESQUELBECQ

Vu le décret 77.91 du 27.01.1977 portant code de l'administration communale sur la gestion municipale notamment en son article L2122.22 du C.G.C.T, qui prévoit **que le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011 –aff. 625, prises en application de la loi sus visée,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2012 –aff 647, attribuant les derniers marchés de travaux pour la construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire,

Considérant qu'une erreur de frappe s'est glissée dans ladite délibération au droit du marché LOT 6bis VERBEKE

DECIDE

ARTICLE 1 – le contrat passé avec la **Société VERBEKE** essais de sols – 5 rue du MI de Lattre de Tassigny à LILLE (59000), représente un montant de 55 570.49 € HT au lieu de 74528.83 € HT, conformément à l'acte d'engagement joint à la délibération du 27/2/2012.

Le 30 août 2012

2 - 2012 - 09- 020 – ADMINISTRATION GENERALE**AFF 667*****Mouvements de Collectivités au SIDEN SIAN – nouvelle adhésions***

Le 16 avril et 18 juin 2012 le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a délibéré pour l'adhésion de nouvelle(s) collectivité(s) :

Compétence I 'ASSAINISSEMENT COLLECTIF'

- RUMILLY en Cambresis (59)
- VORGES (02)

compétence IV 'EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE'

- BREBIERES (62)
- MONCEAU les Leups (02)

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'autoriser l'adhésion au SIDEN-SIAN de cette(ces) collectivité(s).

ADOPTE à l'unanimité

3 - 2012 - 09- 021/21 – ADMINISTRATION GENERALE / ENSEIGNEMENT**AFF 668*****Reprise du personnel de cantine / péri scolaire – modification de la procédure administrative pour le personnel en CAE / CUI***

Par délibération du 27 juin 2012 le Conseil Municipal a autorisé la reprise de la gestion des services de cantine et péri scolaire à l'école AMMEUX, en lieu et place de l'Association des Parents d'Elèves.

Les différents contacts et échanges avec le Pôle Emploi entre juin et août 2012 concernant la reprise du personnel de l'APE en contrat aidé permettaient de préparer les avenants aux contrats pour une reprise en toute sérénité.

Or le 30 août dernier les services du Pôle Emploi nous ont informés que pour des raisons purement administratives liées aux logiciels de gestion, la prise en charge en direct par la Commune des avenants aux contrats CAE des personnes concernées n'était plus possible : le recruteur d'origine, en l'occurrence l'APE, étant seul autorisé à signer les avenants, et se devant de poursuivre la gestion de son personnel pendant la durée du contrat restant (9 mois selon les données actuelles). Seule l'APE peut percevoir la subvention d'Etat.

Une rencontre a eu lieu en mairie entre le Pôle Emploi, la DGS de la mairie et la trésorière de l'APE afin de clarifier cette situation. Malgré les explications fournies à la fois par l'APE et la Commune, il n'a pas été possible de faire changer la procédure auprès du Pôle Emploi.

En conclusion, bien que l'APE ne joue plus qu'un rôle de "boîte aux lettres", elle doit encore maintenir la gestion de son personnel pendant les quelques mois restants.

Pour votre information, à ce jour l'Etat bloque tous les nouveaux contrats aidés sollicités par les Collectivités Territoriales. Le problème se présente donc, toujours à l'école, pour le remplacement de Maud Galloo dont le contrat CAE s'est terminé le 31.8.2012.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de signer avec l'APE une convention de mise à disposition du personnel afin que la Commune puisse poursuivre la gestion des services cantine / péri scolaire dans de bonnes conditions.

Cette **convention** sera annexée à l'**arrêté** prononçant la mise à disposition. Elle stipulera notamment :

- L'identité des salariés concernés, la durée, la nature des activités exercées, les conditions d'emploi, la gestion des plannings
- Les modalités de remboursement de la charge de rémunération des salariés mis à disposition,
- Les règles de déontologies, les missions de service public confiées aux agents.

Enfin, au terme des accords intervenus antérieurement entre l'association et la commune, les services communaux se substitueront à l'APE pour toutes les démarches administratives liées à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité

4 - 2012 – 09 – 021 / 21 – PERSONNEL COMMUNAL / ENSEIGNEMENT**AFF 669*****ECOLE - Contrat occasionnel en attente de CAE/CUI sur poste aide maternelle / surveillance cantine***

Vous venez d'entendre les commentaires relatifs aux difficultés rencontrées en matière de renouvellement des contrats aidés suite à la reprise des services de cantine et péri scolaire en lieu et place de l'APE.

D'autre part une négociation a été menée avec le Rectorat suite à l'annonce de la fermeture programmée d'une classe à l'école André Ammeux. Cette négociation a été entendue et a abouti, compte tenu de l'augmentation importante du nombre d'enfants inscrits cette année à l'école.

Aujourd'hui d'autres difficultés viennent alourdir la gestion des services scolaires. En effet, le Pôle Emploi refuse, sur instruction de l'Etat, tout nouveau contrat aidé au bénéfice des collectivités territoriales, même s'il s'agit, comme c'est le cas pour nous, de satisfaire aux nécessités de service dans les établissements scolaires.

Le dernier CAE signé il y a deux ans pour assurer l'aide indispensable auprès des enseignants des classes maternelles, s'est terminé le 31 août dernier. Le contrat CAE / CUI qui devait être signé avec le Pôle Emploi n'a donc pas abouti.

Les collectivités territoriales, qui doivent assurer la mise à disposition de personnel sous mission d'ATSEM auprès des enseignants des classes maternelles, se retrouvent complètement démunies face à ce problème. En effet, dans l'attente d'un déblocage par les services de l'Etat, les contrats signés représenteront une incidence financière non négligeable sur le budget d'une commune, la part de l'Etat s'élevant entre 60% et 80%.

Pour ce qui concerne Esquelbecq il est impensable de ne pas souscrire à la demande du corps enseignant lorsqu'il s'agit d'apporter une aide à la gestion des classes maternelles. Mme PORREYE-Vanneuille Corine vient d'être embauchée sous contrat CDD occasionnel pour pallier à un besoin urgent, en attente d'un contrat CAE / CUI. Le Pôle Emploi, interrogé à ce sujet assure qu'aucune pénalisation ne sera appliquée sur ce personnel embauché en CDD compte tenu de la situation particulière et de la demande de CAE / CUI effectuée en juillet dernier pour cette même personne.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat CDD avec Mme PORREYE Corine dans l'attente d'un déblocage de situation avec le Pôle Emploi.

ADOPTE à l'unanimité

5 - 2012 - 09 - 021 - PERSONNEL COMMUNAL**AFF 670****Embauche(s) en CDD sous Contrat(s) occasionnel(s) pour la durée du mandat.**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 avril 2001, a autorisé le Maire à procéder à des embauches à titre tout à fait occasionnel, pour pallier à une nécessité de service durant les périodes d'absence du personnel permanent ou de surcharge ponctuelle de travail.

Entre temps le conseil municipal a été renouvelé sans que cette autorisation ne soit, quant à elle, renouvelée. Le Trésor Public a soulevé cette anomalie non bloquante mais qu'il convient de rectifier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à poursuivre, pour la durée du mandat, l'embauche de salariés pour faire face à un besoin occasionnel et à signer les contrats concernés :

- Tous cadres confondus
- La base de rémunération est fonction des nécessités (à l'indice ou horaire), congés déduits du planning de travail ou payés au taux légal en vigueur (10% actuellement)
- Durée maximum du contrat compte tenu de la multiplicité des animations sur la commune :
 - o 3 mois, renouvelable 3 fois à titre exceptionnel

Les inscriptions sont chaque année prévues au budget unique.

ADOPTE à l'unanimité**Arrivée de Audrey STAIB****6 - 2012 - 09 - 021 - PERSONNEL COMMUNAL****AFF 671****Remboursement des frais de missions aux bénévoles**

Avec l'expansion et la multiplicité des activités au sein de la Commune, telles que le développement du Village Du Livre, les manifestations festives, les activités et animations culturelles... ont amené certains habitants et / ou membres d'associations locales à s'investir. A la demande de la municipalité et en parfait accord avec les personnes concernées, toutes bénévoles, certaines missions (formations, contacts, rencontres) peuvent être sollicitées.

Il convient dans ce cas de pouvoir missionner ces personnes afin d'une part qu'elles soient reconnues et placées sous la responsabilité de la Commune, et d'autre part qu'elles puissent être dédommagées de leurs frais de déplacement et de mission.

Je vous propose de calquer ces remboursements sur ceux légalement en vigueur pour le personnel communal rémunéré.

Pour mémoire les taux actuels sont les suivants ; ils évoluent réglementairement :

Véhicules	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	plus de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €
Frais supplémentaires de repas (taux du remboursement forfaitaire par repas) **			15,25 €
Frais d'hébergement / nuitée (taux maximal de remboursement) **			60 €

** Taux maximum forfaitaire remboursé lorsque le montant des frais est supérieur à ce taux.

ADOPTE à l'unanimité**Arrivée de Jean-Paul RYCKEWAERT****7 - 2012 - 09 - 022 - FINANCES COMMUNALES****AFF 672****Décision Modificative n° 2 après budget unique 2012**

Nous avons eu à déplorer en 2011 le départ précipité d'un bouquiniste sous l'enseigne LILLE COMICS qui occupait le local 18 place Bergerot. Deux titres de recette avaient été émis à l'encontre de ce locataire, l'un pour le bail commercial et l'autre pour le bail privé. Ces titres font aujourd'hui l'objet de rejets puisque le locataire n'a occupé les locaux que quelques jours avant de se rendre compte qu'il ne pourrait pas poursuivre son activité. D'autre part un résiduel de 0,01 € sur un titre émis auprès de l'EDF reste en solde qu'il y a lieu d'annuler vu la somme tout à fait modique.

Ces titres doivent faire l'objet d'une annulation sur les comptes ouverts au budget. Ces comptes n'ont pas été suffisamment alimentés aussi je vous demande de bien vouloir m'autoriser à procéder aux virements suivants :

Compte 022 Dépenses imprévues	- 2 210 €
Compte 673 Annulation titre exercice antérieur	+ 2 200 €
Compte 654 pertes sur créances irrécouvrables	+ 10 €

D'autre part, vous venez d'entendre les commentaires relatifs aux difficultés rencontrées suite à la reprise de gestion de la cantine et périscolaire en lieu et place de l'APE et à l'obligation pour l'APE de poursuivre la gestion financière du personnel en CAE mis à disposition de la commune. La convention de mise à disposition prévoira les modalités financières de prise en charge du personnel par la Commune. Afin d'éviter à l'APE, qui n'encaisse plus les repas depuis le 1^{er} septembre, un déficit entre le paiement des salaires et les retours de subventions (CNASEA et Commune), je vous propose de verser une subvention à titre d'avance sur salaires des 2 personnes en contrat aidé.

Compte 6547 subventions aux associations	+ 3 000 €
Compte 022 dépenses imprévues	- 3 000 €

ADOPTE à l'unanimité

8 - 2012 - 09 - 022 - FINANCES COMMUNALES**AFF 673****Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique**

Une taxe sur la consommation d'électricité a été appliquée sur la Commune il y a quelques années, au taux maximum, selon un cadre juridique précis. A cette époque la commune percevait la moitié de la redevance, l'autre moitié étant encaissée par le Syndicat d'électrification.

Un nouveau cadre juridique est entré en vigueur le 7/12/2011 concernant la *taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité* qui s'applique en partie sur la consommation et sur la puissance d'ampérage (< 36 kva –kilovoltampères, ou compris entre 36 et 250 kva). Cette loi se calque sur la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003.

Compte tenu de la publication tardive de la loi un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 permettant de maintenir l'ancien taux appliqué dans les communes au 31.12.2010 (**8% pour Esquelbecq**).

En raison de l'ancienneté de certaines délibérations ayant par le passé institué la taxe, les services préfectoraux invitent les collectivités à délibérer à nouveau afin d'actualiser le coefficient multiplicateur applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la délibération et pour les années ultérieures.

D'autre part, un arrêté du ministère de l'économie et des finances daté du 3 août 2012 stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la limite supérieure du coefficient multiplicateur des taxes locales sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,28% pour les communes et à 4,14 pour les départements.

La commune d'ESQUELBECQ dépend du 3^{ème} SER. Ce syndicat sera dissous et intégré dans le SIECF au 1^{er} janvier prochain. Le syndicat a donc été interrogé à ce sujet au cours de la réunion qui s'est tenue aujourd'hui même et à laquelle a participé Jean-Paul RYCKEWAERT en tant que délégué. Le groupement de communes du 3^{ème} SER refuse d'appliquer une augmentation au motif que toutes les communes doivent en délibérer.

Cette question pourra être à nouveau soulevée lors des réunions du SIECF en 2013.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal maintient le taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8%.

ADOPTE à l'unanimité

9 - 2012 - 09 - 022 / 21 - FINANCES COMMUNALES / ENSEIGNEMENT**AFF 674****Construction de l'école maternelle en HQE – avenants administratifs sur CCAP et AE : délais et révision / actualisation des prix**

Les travaux de construction de l'école maternelle AMMEUX ont commencé. Les premières situations arrivent toutefois un souci d'ordre administratif dans la rédaction des CCAP et acte d'engagement a été soulevé par le comptable public (Trésor Public de Wormhout).

En effet, ces documents administratifs préparés par le cabinet d'architectes ne sont pas suffisamment complets pour permettre la prise en compte des éléments suivants :

- ACTE d'ENGAGEMENT : les délais composant chaque phase de travaux doivent être plus précis et non pas s'appuyer sur un délai général.
- CCAP : les articles 6.4.1 et suivants relatifs à la révision et à l'actualisation des prix ne sont pas conformes ; l'article 6.4.1 du CCAP prévoit des prix actualisables alors que l'article 6.4.4 prévoit une formule de révision

Il convient donc de rectifier ces anomalies administratives par deux avenants.

1. AVENANT administratif au CCAP

a. Modalités de révision des prix à l'article 6.4.4 du CCAP

- i. formule à index de révision des prix : $P = P_0 (0.125 + 0.875(\text{Index}/\text{Index}_0))$ – P_0 est le prix initial du marché HT – P est le prix révisé HT – 0.125 est la partie fixe obligatoire – 0.825 est la partie variable – Index_0 est la valeur d'index BT ou TP du mois d'établissement du prix P_0 – Index est la valeur du même index pour le mois de révision.
- ii. Articles 6.4.5 et 6.4.6 sans objet

2. AVENANT administratif à l'ACTE d'ENGAGEMENT

a. Délais à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les travaux :

- i. Pour la 1^{ère} tranche comprenant 2 phases (école et espace péri scolaire) = 12 mois à partir du 15/4/2012
- ii. Pour la 2^{ème} tranche (phase 3) restaurant scolaire = 8 mois

RIB des entreprises : certaines entreprises ayant transmis un RIB avec l'acte d'engagement peuvent, sur leur demande, changer le RIB. Dans ce cas c'est ce nouveau RIB qui sera pris en compte pour le paiement des situations.

ADOPTE à l'unanimité

10 - 2012 - 09 - 82 / 70 URBANISME / LOGEMENT**AFF 675****Lotissement de la MARE – lancement du marché de travaux**

Lors des séances précédentes vous avez, le 20 octobre 2011 validé le projet de lotissement de la MARE, le 11 avril 2012 défini le prix de vente des 6 parcelles, puis le 27 juin 2012 décidé de l'encaissement d'avances sur les ventes de ces terrains.

Le permis de lotir vient d'être accordé sur la base d'une division en 6 parcelles. Les avances peuvent être encaissées et les travaux de viabilisation peuvent dès lors commencer.

Le cabinet VRDao, qui travaille sur ce dossier depuis quelques mois, a préparé le programme des travaux à réaliser par la commune. Le lancement de l'appel d'offres est prévu début octobre. Les travaux sont estimés à ± 150 000 € HT ; ils ne comprennent pas les frais d'insertion, géomètre, étude de sols, taxes Noréade / EDF, et autres imprévus.

Les travaux à charge du lotisseur (la Commune) sont la voirie, hors voie cavalière et stationnements (à charge de la CCY), l'assainissement de type séparatif (eaux pluviales – eaux usées), l'eau potable, la sécurité incendie, l'alimentation en électricité / gaz / télécommunication, l'éclairage public de type 'Forville', la servitude de passage pour la parcelle 6 côté mare, les espaces verts. La division en lots s'avèrerait compliquée et peu efficace au vu du nombre de parcelles concernées.

Où l'exposé qui précède et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE

- De lancer l'appel d'offre pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement de la MARE,
- De ne pas diviser le marché en lots mais d'opter pour un marché unique de type MAPA,
- D'autoriser le Maire à signer le(s) marché(s) à intervenir après validation par la commission d'appel d'offres

ADOPTE à l'unanimité

**11 - 2012 – 09 – 82 URBANISME
MODIFICATION DU PLU - PLAN LOCAL D'URBANISME**

AFF 676

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le PLU en date du 23 février 2011,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'implantation d'une activité économique dans la zone d'activité de la rue de la Gare,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- propose d'engager une procédure de modification selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- donne un avis favorable à la mise en modification du PLU d'Esquelbecq, visant la modification du règlement de la zone IAUE et de l'orientation d'aménagement du PLU relative à ce secteur de la commune ;
- autorise le lancement d'une consultation (notification) des partenaires intéressés par l'objet de cette procédure avant l'organisation de l'enquête publique ;

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie d'Esquelbecq pendant un mois et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTE à l'unanimité

12 - 2012 – 09 – 82 – URBANISME

AFF 677

ZAC – accompagnement de l'AGUR dans la phase préparatoire à la réalisation – mission AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme)

Le 29 août dernier une réunion rassemblant les membres de la commission URBANISME, l'AGUR et les services administratifs concernés, a permis d'entendre les techniciens de l'AGUR sur la poursuite des travaux du dossier ZAC.

L'AGUR – Agence d'Urbanisme de Dunkerque, dans le cadre de ses missions de conseil, aide les collectivités de l'agglomération dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, et assiste les maîtres d'ouvrage lors de leurs travaux de construction liés à l'urbanisme (PLU, ZAC, lotissements...).

Pour nous permettre de poursuivre les travaux de la ZAC de manière sereine et sécurisée, une étude réalisée sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage – APPROCHE ENVIRONNEMENTALE de l'URBANISME, peut être mise en place.

Cette étude est financée à 70% par l'ADEME-Région dès lors qu'une convention est passée avec l'AGUR. Le coût est estimé à ± 40 000 € HT

La durée de l'étude pourrait s'étaler sur 4 à 5 mois compte tenu des documents en notre possession établis par le cabinet Etudes et Cartographie.

L'intérêt de cette étude relativement poussée réside surtout dans le fait qu'elle donnera une bonne base de travail pour la phase de réalisation ; elle viendra également en déduction des futurs travaux d'étude pour la réalisation.

Dans la mesure où le Conseil Municipal fait le choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage AEU, une convention doit être signée avec l'AGUR qui se charge de toute la partie administrative et financière : constitution du dossier de subvention, consultation, commission d'appel d'offre (AGUR + Commune), passation du marché d'assistance à MO, paiement des factures et encaissement de la subvention. Le montant restant à charge communale est directement versé à l'AGUR.

Une cotisation de 450 €/an est payée à l'AGUR lors de la signature de la convention. L'AGUR peut ensuite nous apporter une aide à l'élaboration administrative des cahiers des charges lors de la préparation du marché d'AMO pour la phase "travaux de réalisation". Pour information, l'AGUR nous suit sur le PLU dans le cadre de sa mission à la CCY mais pour ce qui concerne la ZAC l'approche est particulière et ne s'adresse qu'à la Commune.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE

- De signer une **convention de partenariat avec l'AGUR** pour la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de poursuivre les travaux préparatoires de la phase de réalisation de la ZAC,
- De missionner l'AGUR pour la **réalisation d'une étude AEU – Approche Environnementale de l'Urbanisme**
- **D'inscrire au budget de la ZAC** la participation de la Commune aux travaux de l'étude AEU à hauteur de **30% du coût global** évalué approximativement à 40 000 € HT,

- D'inscrire au budget de la ZAC la cotisation annuelle de 450 € au bénéfice de l'AGUR
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité

13 - 2012 - 09 - 82 AFFAIRES FONCIERES

AFF 678

Lotissement des Dalhias – cession gratuite de parcelles à la commune

Dans le lotissement des Dalhias construit par FONCIFRANCE il y a quelques années, deux parcelles enclavées appartiennent à la succession de Monsieur Gérard LEY (beaux-parents de Mr le Maire). Ces terrains figurent au PLU en section B 992 et 1009 d'une contenance de 202 m² et 116 m².

Compte tenu de leur situation dans le lotissement et de leur faible superficie, la famille a décidé de les céder gratuitement à la Commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide par 16 voix POUR

Mr le Maire, concerné dans cette affaire, ne participe pas au vote,

- D'accepter la cession de ces parcelles au profit de la commune
- De prendre en charge les frais notariés y afférents
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

ADOPTE à l'unanimité

14 - 2012 - 09 - 022 / 21 - FINANCES / ECOLES

AFF 679

Cession gratuite de matériel cantine et péri scolaire de l'APE à la Commune suite à la reprise de ces services par la Commune

COMMENTAIRE

Mr le Maire fait part de l'entretien qu'il a eu le 21 septembre dernier avec une délégation de l'association des parents d'élèves d'Esquelbecq –APE, suite à la reprise des services de cantine et péri scolaire par la Commune. Conformément à ce qui avait été annoncé lors des précédentes rencontres, l'APE a réalisé un inventaire du matériel acquis au cours des années pour permettre le fonctionnement de ces services, dans le but de remettre l'ensemble gracieusement à la Commune.

Quelques éléments les plus importants ont pu être chiffrés au vu des factures, à une valeur à neuf de 14 700 € (lave vaisselle, chauffe plat, friteuse, four, chambre froide) ; en revanche, le PC portable et le petit matériel représentant un ensemble non négligeable, n'a pas pu être estimé. Hormis quelques éléments plus anciens, l'ensemble est en bon état d'utilisation.

La liste du matériel remis à la commune est portée en annexe.

En contrepartie l'APE souhaite pouvoir bénéficier de l'accès gratuit aux salles communales notamment pour l'organisation de leurs manifestations au bénéfice des enfants de l'école publique d'Esquelbecq, et conserver une armoire pour y entreposer des archives et du matériel pour leurs animations. La demande concerne :

- Accès 1 fois / an (voire 2 si disponibilité de la salle) pour l'organisation d'un loto
- Accès 1 fois / an (voire 2 si disponibilité de la salle) pour l'organisation d'un repas pour les parents d'élèves
- Accès à une salle, dans l'enceinte de l'école, pour les réunions de bureau et l'assemblée générale
- Accès 1 fois / an à la salle de la Maison du Westhoek pour l'organisation d'un spectacle de Noël
- Accès 1 fois / an (voire 2 si disponibilité de la salle) à la salle de la Maison du Westhoek pour un spectacle culturel (théâtre ou autre).

Où l'exposé qui précède et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE

1. D'inscrire le matériel cédé dans l'inventaire communal pour un montant forfaitaire de 14 700 €
2. D'accorder l'accès gratuit aux salles communales tel que définit ci-dessus dans la mesure où les animations et les bénéfices réalisés sont destinés aux enfants de l'école publique André Ammeux d'Esquelbecq
3. D'accorder le dépôt d'une armoire dans des locaux communaux pour y entreposer leur matériel
4. De signer une convention qui précisera la durée et les modalités d'occupation des salles, dont notamment :
 - a. Durée de la convention calquée sur la durée de vie de l'APE dont les objectifs sont directement liés aux projets scolaires des enfants de l'école Ammeux
 - b. Obligation de fournir chaque année le bilan des actions effectuées l'année scolaire écoulée et le projet scolaire pour l'année scolaire en cours ou à venir.
 - c. Obligation de s'inscrire en amont dans le programme global d'organisation d'occupation des salles, lors de la réunion annuelle des associations en décembre, auprès des services communaux : mairie ou Maison du Westhoek puis signer le contrat de location gratuite de la salle 15 jours avant la manifestation.

ADOPTE à l'unanimité